



Obligation réglementaire 2026

Facturation électronique : ce qui change pour vous



Pour garantir la bonne réception de nos factures, une action simple est attendue de votre part dès maintenant afin d'assurer l'échéance de septembre 2026.

COMMENT FONCTIONNE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

1

MT71 émet votre facture

Votre facture est générée dans votre Espace adhérent avec vos données : SIRET, raison sociale, adresse, N° de TVA.

2

Votre facture transite

Votre facture transite par une Plateforme agréée (PA) reconnue par l'État (ex : Sage, Pennylane, ...).

3

Vous recevez votre facture

Votre facture arrive directement dans votre logiciel habituel de comptabilité.



CALENDRIER : QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Dès maintenant

Vérifiez et mettez à jour vos données administratives dans votre Espace adhérent.

Les données indispensables sur votre facture sont :

- ▶ **Numéro SIRET** (clé principale)
Il identifie l'établissement destinataire et route la facture vers le bon logiciel comptable. Sans SIRET valide, la facture ne peut pas être émise.
- ▶ **Adresse de l'établissement concerné**
Elle doit correspondre à l'adresse associée au SIRET enregistré auprès de MT71.
- ▶ **N° de TVA intercommunautaire**
Obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA. Non applicable aux associations et entités exonérées.

Comment faire ?



- 1 Connectez-vous à votre **Espace adhérent** depuis notre site internet www.mt71.fr
- 2 Accédez à la rubrique "**Mon compte**" puis "**Mes établissements**"
- 3 Vérifiez / **Mettez à jour vos informations**
- 4 **Enregistrez**

01 septembre 2026

La réglementation impose à **toutes les entreprises** de **recevoir des factures électroniques**.



Pensez à désigner à temps votre plateforme agréée et rapprochez-vous de votre expert comptable pour confirmer la plateforme de réception de vos factures (ex. : Sage, Pennylane...). Sans Plateforme Agréée, vous ne pourrez pas recevoir de factures conformes après septembre 2026.

CAS NON SOUMIS À LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Le fonctionnement actuel reste identique dans les cas suivants :

- ▶ **Les entreprises étrangères** (ex : travailleurs détachés de sociétés étrangères)
La facturation continue comme aujourd'hui, sans changement.
- ▶ **Les entreprises sans SIRET** (nouvellement créées)
Elles sont facturées manuellement dans l'attente de leur SIRET, puis basculées automatiquement.
- ▶ **Les entités non assujetties à la TVA** (ex : certaines associations)
Elles ne sont pas soumises à l'obligation d'émission électronique.

SI VOUS FAITES PARTIE D'UN GROUPE OU D'UN RÉSEAU

Dans certains cas, une entreprise regroupe la facturation de plusieurs établissements. **Il est important d'indiquer à votre SPST comment vous souhaitez être facturé : au niveau du siège ou par établissement.** Ce choix conditionne le bon fonctionnement de vos échanges de facturation.



Facturation par établissement

Chaque établissement reçoit sa propre facture, associée à son SIRET propre.

Aucune action si vos SIRET sont à jour.



Facturation centralisée (siège)

Un établissement regroupant reçoit la facture pour l'ensemble des entités du groupe.

Corrigez le SIRET de cet établissement si nécessaire.



Pour plus d'informations, consultez le centre d'aide ou contactez-nous :

- Par mail : cotisations@mt71.fr
- Par téléphone : 03 85 97 29 06



Siège Social de l'Association MT71 :

Adresse : 15 Rue Gabriel Lippmann - 71 100 Chalon-sur-Saône
Tél : 03 85 97 29 00 | SIRET : 778 562 843 00285 | Code APE : 8621 Z